

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Portant attribution d'une prestation globale de maintenance du poste de relevage  
« Opéra » sur la commune de Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines la communauté d'agglomération se doit d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et notamment le poste de relevage « Opéra » situé sur la commune de Châteaurenard,

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer cinq prestations de maintenance par an,

**CONSIDÉRANT** qu'il est urgent de reprogrammer rapidement les interventions visant à garantir le bon fonctionnement de l'équipement, la dernière maintenance réalisée datant du 07 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis effectuée auprès de l'entreprise spécialisée ayant réalisé ladite intervention,

VU la proposition faite par la société IDEM en date du 11 avril 2024,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder à la maintenance du poste de relevage « Opéra » pour l'année 2024, l'offre technique et financière proposée par :

**IDEM**  
**Quartier la Lauzette**  
**Chemin du Pied Gauthier**  
**13 660 ORGON**

pour un montant estimatif de **9 026,00 € HT** soit **10 831,20 € TTC** (*dix mille huit cent trente et un euros et vingt centimes*),

étant précisé que :

- ce montant est estimatif, la facturation se faisant au prorata du nombre réel de prestations effectuées et du matériel utilisé,
- les quantités estimées pour la réalisation de la prestation complète et les forfaits afférents sont de :
  - 3 maintenances trimestrielles : 890 € HT / intervention,
  - 1 maintenance annuelle : 3 695 € HT / intervention,
  - 1 mise à disposition de camion hydrocureur : 2 385 € HT / mise à disposition,
  - 1 consignation hydraulique : 276 € / consignation.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

**ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

